

2017_CT2_582

**OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS -
Approbation de l'avenant n°5 à la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière entre la
Métropole et l'EPF PACA**

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1^{er} décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207-2017_CT2_582- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Aménagement du territoire Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

■ Séance du 7 décembre 2017

03_1_05

■ **Approbation de l'avenant n°5 à la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière entre la Métropole et l'EPF PACA**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5269

■ Approbation de l'avenant n°5 à la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière entre la Métropole et l'EPF PACA

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Pays d'Aix et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont signé en 2008 une convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière afin de conduire ensemble, une politique foncière globale sur le territoire visant notamment à répondre aux enjeux en matière d'aménagement de l'espace.

Dès 2008, certaines communes du territoire ont délibéré pour d'une part, confier à l'EPF PACA une mission d'anticipation foncière sur des sites à enjeux et d'autre part, adhérer à la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière.

Cette convention cadre a fait l'objet de quatre avenants permettant respectivement d'intégrer les nouvelles modalités d'actualisation des prix de cession et de gestion des biens acquis (avenant n°1), d'augmenter l'enveloppe financière attachée à la convention (avenants n°2 et n°3) et d'intégrer de nouveaux sites (avenant n°4). Cette convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière arrive à terme le 31 décembre 2017.

Compte tenu de cette échéance, un travail d'actualisation et de réintégration des sites en gestion par l'EPF PACA a été réalisé. En complément, afin de finaliser les actions foncières engagées sur les sites résiduels, il est proposé l'approbation d'un avenant n°5 ayant pour objet de proroger la durée de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2020 et de ramener l'engagement financier de la Métropole à 6 000 000 € hors taxes au lieu de 20 000 000 € hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-2017_CT2_582-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que l'EPF PACA finalise les actions foncières engagées dans le cadre de la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 à la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et l'EPF PACA.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°5 et toutes les pièces liées à ce dossier.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

CONVENTION CADRE D'ANTICIPATION ET D'IMPULSION FONCIÈRE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX – MARSEILLE - PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX ET L'EPF PACA

AVENANT N°5

Métropole Aix – Marseille - Provence
Territoire du Pays d'Aix

Département des Bouches-du-Rhône

Entre

La **METROPOLE Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Henri PONS, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 14 décembre 2017.

Désignée ci-après par «la Métropole»

ET

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° [REDACTED] en date du [REDACTED],

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

Préambule et objet de l'avenant

Afin d'entreprendre une démarche opérationnelle d'anticipation et d'action foncière, l'ex-communauté du Pays d'Aix et l'EPF PACA ont signé une convention cadre en décembre 2008.

Au travers de cette dernière, la Communauté du Pays d'Aix et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur ce territoire visant à préserver des secteurs ciblés pour des projets d'initiative publique et pour en préparer la réalisation afin que les collectivités locales puissent atteindre leurs objectifs en matière d'aménagement et de développement durable.

Dès 2008, certaines communes ont délibéré pour adhérer d'une part à la convention cadre et d'autre part pour confier à l'EPF PACA des missions d'anticipation foncière sur des sites à enjeux.

Cette convention a fait l'objet de 4 avenants permettant respectivement d'intégrer les nouvelles modalités de PPI pour la période 2010-2015 (n°1), l'augmentation de l'enveloppe de la convention (n°2+3), l'intégration de nouveaux sites (n°4).

Aujourd'hui, la convention cadre héberge actuellement 8 périmètres sur 6 communes :

- Bouc Bel Air : Le site Montaury doit donner lieu à deux sites qui sont transférés sur la convention multi-sites avec la Métropole, cette contractualisation est plus adaptée à la temporalité des projets.

- Gréasque : Le site Revaux Bastide Stade est abandonné, il ne donnera pas lieu à un portage foncier.

- Lambesc :

- Le site Moulin Neuf a été cédé en juillet 2017 à Pitch Promotion pour réaliser une opération de 106 logements dont 35 LLS.

- Le site Bertoire Sud est transféré sur la convention multi-sites avec la Métropole, cette contractualisation est plus adaptée s'agissant d'un tènement foncier.

- Le Puy Saint Réparate : Le site « Les Bonnauds » a été revendu à la Commune.

- Rousset : Les études effectuées sur le site « Les Ribas » n'ont pas révélé le besoin d'un portage foncier.

- Gardanne : Le site « Font de Garach » n'a pas donné lieu à des dépenses

- Venelles : La poursuite de l'intervention de l'EPF PACA sur le site des Logissons doit se faire sur la base d'une nouvelle contractualisation à savoir une convention d'anticipation foncière qui doit être délibérée en Conseil d'Administration du 30 novembre 2017. Cette opération doit bénéficier du fond d'action foncière métropolitain. L'actuelle convention cadre doit perdurer pour permettre une première tranche de cession des biens déjà acquis sur le secteur Verdon. Le périmètre des Logissons sera réduit à ce sous secteur des Logissons.

Aussi, afin de finaliser les actions foncières engagées sur les sites en cours et les transférer, si besoin, sur d'autres conventions, il est nécessaire de proroger la durée de la convention cadre sur le territoire du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2020 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence qui depuis le 1er janvier 2016, s'est substituée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207-2017_CT2_582- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017

Article 1 – Durée de la convention

(modifie l'article 6.2 de la convention d'origine et l'article 2 de l'avenant n°2)

Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Les périodes d'acquisition et de portage s'achèvent au terme de la convention.

Article 2 – Engagement financier au titre de la convention

(modifie l'article 3 de la convention initiale, l'article 1 de l'avenant n°2 et l'article 1 de l'avenant n°3)

Au titre du présent avenant le montant de la convention est ramené à 6 000 000 (SIX MILLIONS) d'euros hors taxes au lieu des 20 000 000 (VINGT MILLIONS) euros hors taxes et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum hors actualisation sur lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée pour racheter à l'EPF PACA les biens qu'il aura acquis, en cas d'absence de toute sortie opérationnelle au terme de la présente convention.

Fait à Marseille, le
En 2 exemplaires originaux

Fait à Marseille, le (1)

**L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE
représentée par son Vice-Président,
Délégué à la Stratégie et l'Aménagement du
territoire, SCOT et Schémas d'urbanisme,**

Claude BERTOLINO (2)

Henri PONS (2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et Conseil Communautaire

(2) Parapher chaque bas de page

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Approbation de l'avenant n°5 à la convention cadre d'anticipation et d'impulsion foncière entre la Métropole et l'EPF PACA

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **12 DEC. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171207-2017_CT2_582-DE
Date de télétransmission : 19/12/2017
Date de réception préfecture : 19/12/2017